



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21
Pouvoir : 3
Absents : 3

Date de la convocation : 16/05/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

ERRAÏSS Malika représentée par P BERGONNIER
LEVRAULT Charly représenté par B MASSONNEAU
SULLI Bruno représenté par C PIAULET

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line

Secrétaire de séance : Thierry BEUROIS

DELIBÉRATION N° 109

RAPPORTEUR : Maud BRUNIER

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF PRESTATION DE SERVICE UNIQUE MULTI-ACCUEIL 2019-2021

Il est rappelé au conseil municipal notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se traduit par le versement de la **prestation de service unique (PSU) pour le multi-accueil "la Ferme à Julien"**.

La branche Famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'**accès réel de tous les jeunes enfants** aux modes d'accueil ; ainsi, pour verser la PSU, la CNAF exige que la tarification des familles soit dépendante de leurs ressources.

Basée sur l'activité des établissements mesurée par le nombre d'heures de présence des enfants, la PSU intègre également le financement d'**heures de concertation** des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'État et la CNAF qui couvre la période 2018 à 2022, renforce ces différents objectifs et positionne l'accueil des **enfants en situation de handicap ou de pauvreté** dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.

Par ailleurs, le pilotage et l'évaluation de la politique d'accueil du jeune enfant et tout particulièrement la politique d'accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité, exigent une connaissance fine de ces publics par la CNAF.

Pour répondre à ces différents objectifs, la CAF de la Vienne nous propose de signer un avenant qui intègre ces ambitions :

- Mise en place d'un "bonus inclusion handicap" : celui-ci vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants (article 1.6),
- Mise en place d'un "bonus mixité sociale" : celui-ci vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje (article 1.7),
- Doublement des heures de concertation financées : 6 heures seront versées au lieu de 3 heures auparavant. Ces heures contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents...(article 1.1),
- Pour suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures, caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles..., un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) est produit. La participation à l'enquête Filoué sera généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans les logiciels des Eaje (article 1.3).

La CAF intègre deux modifications supplémentaires dans cet avenant :

- Le taux de ressortissants du régime général : il est maintenant fixé à 99 % (article 1.2),
- La durée de la convention : le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2019 et prolonge la durée initiale de la convention de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2021 (article 3).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF prestation de service unique multi-accueil 2019-2021 tel que joint à la présente.

VU la délibération du 16 mars 2017 approuvant la convention d'objectifs et de financement 2017-2020 relative à la prestation de service unique multi-accueil,

VU l'avenant proposé par la CAF,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF prestation de service unique multi-accueil 2019-2021 tel que joint à la présente,
- charge Mme la Maire de sa signature ainsi que de toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

